

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE ST SORLIN EN BUGEY

I : PRESENTATION

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire fonctionne dans le bâtiment de l'école publique, côté grande rue.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

L'encadrement (surveillance service) des élèves sera assuré par trois employées de 11H30 à 13H20, les enfants ne sortiront pas de l'enceinte scolaire (accès direct par l'école).

II : REGLE GENERALE

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés à partir de 3 ans. Il est ouvert aux élèves de l'école publique du village.

En raison de la capacité d'accueil actuelle, l'accès des usagers du service pourra être refusé en l'absence de place disponible.

III : MODALITES D'INSCRIPTION

La famille remplit obligatoirement **en mairie**, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Toutes les inscriptions s'effectuent à l'aide du formulaire prévu à cet effet, **en y joignant le règlement** correspondant au nombre de repas demandés, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le tout sera remis **à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie** (dans la porte en haut des escaliers) **avant la fin de chaque mois (pour le mois suivant)**.

Cette fiche d'inscription (planning) **est à remplir pour le mois, que l'enfant soit inscrit une fois par semaine ou plusieurs fois par semaine. Toute réservation non accompagnée du chèque de règlement ne sera pas prise en compte.**

Les repas occasionnels ne seront accordés que **pour des raisons de force majeure** : s'inscrire et effectuer le règlement du repas en mairie la veille avant 9h00.

En cas de maladie, les absences devront être signalées **la veille avant 9H00**, au restaurant scolaire (06 82 51 95 78) **et** en mairie (04 74 35 73 78). Le repas prévu, commandé et donc non remboursable, pour cette journée, pourra être récupéré par la famille au restaurant scolaire.

Les modifications sur le planning mensuel, relatives à des jours d'absences, sont à signaler en mairie la veille avant 9h00. Le régisseur de recettes (Mairie) se chargera de modifier le nombre de repas prévus initialement.

Tarifs fixés par le conseil municipal :

- repas programmés sur le formulaire prévu à cet effet (planning) : **4,60 € / repas**
- tout repas occasionnel non prévu au planning : **4,80 € / repas**

III : SECURITE

Pour tout enfant fréquentant le Restaurant Scolaire, les parents doivent fournir une fiche de renseignements.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité civile **Extra scolaire**.

Les médicaments sont interdits sauf s'il s'agit d'une maladie longue et chronique (dans ce cas les parents fourniront certificat médical, ordonnance et instructions à la responsable de la cantine).

En cas d'allergie alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, nous convions les parents à signaler toute allergie afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, la commune dégageant toute responsabilité en cas de problème.

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permettra d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident ou de malaise persistant, le surveillant fera appel aux parents et si besoin aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15).

IV : L'ENFANT

Durant les heures d'ouvertures du Restaurant Scolaire, l'enfant doit respecter :

- > Le personnel de service, les surveillants et ses camarades
- > La nourriture qui lui est servie,
- > Le matériel et les locaux mis à sa disposition,
- > Les « Règles de vie », (document en annexe)

Un enfant posant des problèmes de discipline pourra, après avertissements, être exclu par la municipalité des effectifs de la cantine.

V : FONCTIONNEMENT

Article 1 – Communication

Une fiche de liaison est mise en place afin d'améliorer l'échange d'informations ou de remarques entre le personnel du restaurant scolaire et les parents. Exemple en annexe.

Article 2 – Changements

Tout changement de numéros de téléphone devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la mairie pour les appels en cas d'urgence

Article 3 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Fait à St Sorlin en Bugey, le 31 août 2010

Le Maire,
P. MILLET

Date :

Signature(s) de(s) parent(s) responsable(s)